L'an deux mille vingt le seize juin, Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme

MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11 Date de convocation : 11/06/2020

Présents: Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : Mathilde HOUZE,

DCM 2020/15 : demande de huis clos

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 10 de de l'ordonnance n°2020-562, et compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, considérant que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, il est demandé aux membres du conseil de voter pour la tenue de la séance à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

À Faux la Montagne, le 23 juin 2020 La Maire C MOULIN

- 6 JUIL, 2020